Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_087-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2026-087

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION 2026 AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22

Par délibération N° 2025-069 du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à un fonds de concours du parc roulant (FCPR) proposé par le SDIS 22 aux communes des Côtes d'Armor sur la base d'une participation à hauteur de 1,5 € par habitant soit un montant de 13 020 € pour Trégueux pour l'exercice 2025. L'engagement avait été pris pour l'année 2025

Par courriers du 28 octobre 2025 et du 3 mars 2026, le SDIS 22 nous a fait retour de l'adhésion des communes à ce premier fonds de concours et à l'usage des fonds collectés. Sur les 344 communes costarmoricaines, 327 ont exprimé leur adhésion ce qui représente un taux de réponses positives de 95 %.

L'engagement fort des communes des Côtes d'Armor en faveur du fonds de concours du parc roulant (FCPR) a permis de financer l'acquisition de neuf véhicules de secours et d'assistance aux victimes, pour un montant total de 960 000 €.

La situation reste néanmoins critique. Le SDIS nous précise que 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer.
Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à un montant de renouvellement moyen de l'ordre de 1,5 m€ par an. Or, il porte à notre connaissance que c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€ qui serait nécessaire pour stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Mis en place pour deux exercices consécutifs, le principe du FCPR est reconduit pour l'année 2026. L'objectif du SDIS 22 demeure la constitution d'un fonds d'un montant d'1 Million d'euros, permettant l'acquisition de neufs nouveaux véhicules de secours et d'assistance aux victimes et favorisant ainsi la poursuite du rajeunissement indispensable de la flotte opérationnelle du SDIS 22.

Un projet de convention permettant de formaliser cette adhésion 2026 est joint en annexe de cette délibération. Les modalités de participation restent inchangées à savoir 1,50 € par habitant, soit un montant pour Trégueux de 13 020 € pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_087-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE à participer au financement du parc roulant du SDIS 22, sur la base de 1,5€ par habitant, soit un montant annuel de 13 020€ (population DGF 2024).**
- **PRÉCISE que l'engagement porte uniquement sur l'exercice 2026.**
- **APPROUVE la convention cadre du fonds de concours entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor et la Commune de Trégueux.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.**
- **DIT que les crédits seront comptabilisés au chapitre 204 - article comptable 20415331- Subventions d'équipement versées aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études- du budget principal de la Ville.**

_____